



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 24 Avril 2026

Délibération N°2026-57

Création d'un emploi permanent de Chargé de communication

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 09 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	24	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
A L'unanimité	Abstentions	02	25	1	3	
	Votants	26	Nombre de conseillers votants : 26			
	M. EDOM Jean-Luc	Maire	X			
M. ADONAI Achille	1 ^{er} adjoint	X				
Mme JANGAL Carine	2 ^{ème} adjoint	X				
M. BROCHANT Patrick	3 ^{ème} adjoint	X				
Mme SOUSSEING Lucie	4 ^{ème} adjoint	X				
M. PETRIS Patrick	5 ^{ème} adjoint	X				
Mme JOURSON Johana	6 ^{ème} adjoint	X				
M. CAINDE Ignace	7 ^{ème} adjoint	X				
Mme BODESSON Dominique	8 ^{ème} adjoint	X				
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal	X				
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal	X				
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal	X				
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal	X				
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal	X				
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal	X				
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal	X				
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal	X				
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal	X				
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal	X				
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal	X				
Mme TANCRÉ Kelly	Conseiller Municipal	X				
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal	X				
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal	X				
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal			Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal				X	
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal				X	
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal				X	

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et trois (3) absents, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Date de la convocation 09 avril 2026

Acte rendu exécutoire

Le 27 AVR. 2026

après transmission électronique en Préfecture

Le 27 AVR. 2026

et mise en ligne sur le site de la commune

Le 27 AVR. 2026

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20260428-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026

LE MAIRE INFORME L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié par le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise ;

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988, portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents de maîtrise :

Considérant le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant l'organigramme adopté par délibération 2024-43 du 12 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer le Pôle AGP (Affaires Générales et Population) ;

Considérant la volonté d'un fonctionnement efficient des services ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE :

La création d'un emploi permanent de Chargé de Communication, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

Les tâches principales du poste consistent à assurer les missions axées autour de :

- la communication digitale,
- la communication Print,
- l'évènementiel,
- la communication institutionnelle.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux catégorie B et cadre d'emplois des Attachés territoriaux catégorie A de la fonction publique territoriale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine d'activité ou d'un niveau de diplôme égal/équivalent au moins au baccalauréat, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260428-6-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026

Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de la fonction publique de la Guadeloupe de la création et de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
2 ABSTENTIONS (Mme CHAPOULIE – M. LOUISY)**

ARTICLE 1 : DE CRÉER l'emploi permanent de Chargé de Communication – temps complet - cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux catégorie B ; cadre d'emplois des attachés territoriaux catégorie A.
La date d'effet de la délibération correspondra à la date de transmission au contrôle de légalité.


ARTICLE 2 : DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs et d'inscrire les crédits au budget.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le MaireLe Secrétaire de séance



Jean-Luc EDOMDaniel TEGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260428-6-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026

Délibération n°2026-57 – Création d'emploi de Chargé de communication



ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOYAVE

Annexe Délibération

Mise à jour au 08/04/2026

GRADES OU EMPLOIS	CAT	POSTES BUDGETISES	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS	DONT POSTE EN TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	2	
DGS	A	1	0	1	
Directeur de Cabinet	A	1	0	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		77	43	34	
Attaché principal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	10	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	2	
Rédacteur	B	6	1	5	
Adjoint Administratif Pal 1ère classe	C	8	8	0	
Adjoint Administratif Pal 2ème classe	C	25	14	11	
Adjoint administratif	C	23	12	11	1
FILIERE TECHNIQUE		62	32	30	
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur	A	4	0	4	
Technicien	B	3	1	2	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	
Agent de maîtrise	C	3	0	3	
Adjoint technique Pal 1ère classe	C	7	0	7	
Adjoint technique Pal 2ème classe	C	16	10	6	
Adjoint technique	C	27	19	8	
FILIERE MEDICO SOCIALE		10	5	5	
ATSEM Principal 1ère classe	C	4	3	1	
ATSEM Principal 2ème	C	6	2	4	
FILIERE CULTURELLE		2	1	1	
Adjoint du patrimoine Pal 2ème classe	C	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE		3	0	1	
AR Préfecture de Basse-Terre	B	1	0	1	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	0	1	
Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	0	1	

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27-04-2026
Publication le : 27-04-2026

FILIERE ANIMATION		8	3	3	
Adjoint d'animation Pal 1ère classe	C	2	0		
Adjoint d'animation Pal 2ème classe	C	3	2	1	
Adjoint d'animation	C	3	1	2	
FILIERE POLICE		10	6	4	
Chef de service de police Municipale pal. 1ère classe	B	0	0	0	
Chef de service de police Municipale pal. 2ème classe	B	0	0	0	
Chef de police municipale	B	1	1	0	
Brigadier Chef principal de police municipale	C	5	5	0	
Gardien brigadier de police Municipale	C	4	0	4	
TOTAL		174	90	84	1

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260428-6-DE

Réception par le préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026